

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement

et aux sports





Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP Jeunes 2022 » Mayotte

Le Plan de relance développé par le gouvernement dès le commencement de la crise sanitaire et de fait économique et sociale pour anticiper au mieux les besoins de la population française contient également des mesures génériques et spécifiques.

C'est dans ce cadre qu'est mise en place au niveau national l'initiative #1jeune1solution, à laquelle se rattache le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d'un montant de 7 164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022) et qui doit faire l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt régionalisé. Il répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté en fonction des critères d'éligibilité présentés.

L'appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert à compter du 22/07/2022 et jusqu'au 22/09/2022 à minuit

Les associations bénéficiaires

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Elle a pour objet d'aider à la structuration, à la pérennisation et à l'autonomisation progressive des projets associatifs.

L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

Les associations doivent être localisées à Mayotte. Une association peut avoir un siège social extérieur à la région mais les activités assurées par le salarié recruté grâce au FONJEP doivent obligatoirement être réalisées dans la région de Mayotte.



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Les jeunes bénéficiaires

Les jeunes recrutés dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir entre **18 et 30 ans**, quel que soit leur niveau de diplôme ou de qualification ou d'expérience.

Les associations devront présenter dans leur dossier de candidature, les modalités d'accompagnement du salarié (tuteur, temps de formation internes dans l'association, formations externes, cadrage des missions, temps de travail ...).

Les emplois et contrats de travail exigés

Les emplois concernés sont des **emplois supplémentaires nouveaux** dans les associations ou des **emplois renouvelés** qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ou des emplois libérés suite au départ d'un salarié. Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de 12 mois minimum. La durée de **travail minimale doit être de 70** % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale.

Le salarié ne doit pas obligatoirement être déjà recruté au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du salarié concerné doit être transmise par l'association, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d'attribution de la subvention. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans.

Le montant de l'aide versée

Le montant de l'aide versée est de **7 164 € annuel pendant 3 ans**. Pour 2022, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié.



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement

et aux sports

Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €) : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée. <u>La</u> subvention FONJEP Jeunes n'est pas renouvelable.

Le versement de l'aide commence à partir du 1^{er} jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association doit obligatoirement recruter un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L'évaluation se fera à la fin des 3 ans.

Les priorités régionales pour l'appel à manifestation de Mayotte

- Les associations rencontrant des difficultés pour employer
- Les associations ayant un nombre insuffisant de salariés
- Le « public cible » prioritaire éligible : les jeunes éloignés de l'emploi, en situation de handicap, ou habitant dans une zone rurale ou dans un Quartier Politique de la Ville, ou d'anciens Services Civiques.
- Les associations n'ayant pas encore de postes FONJEP.
- Les projets inter-associatifs, mutualisés, seront étudiés avec une grande attention.
- Les associations actives dans le champ de l'animation socio-culturelle, du périscolaire, de l'encadrement et de l'insertion des jeunes seront priorisées.

Comment candidater

Les demandes de subvention doivent être adressées à drajes976-vieasso@ac-mayotte.fr

1. Besoin d'aide?

Vous pouvez vous faire aider ou poser vos questions au référent FONJEP : 06 39 05 11 66 ou lbrahim.kone@ac-mayotte.fr

2. Besoin d'accompagnement

https://www.ac-mayotte.fr/vie-associative-121720

Contact: 02 69 63 33 75



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement

et aux sports

Liberté Égalité Fraternité

N.B. : Pièces à joindre par l'association 'employeur', en complément de la fiche de demande de poste :

- (a)Si les statuts ont été modifiés, copie des nouveaux statuts et du récépissé de déclaration de la modification
- (b)Si l'adresse du siège social a été modifiée depuis la première demande, copie de la publication
- (c)La composition du conseil d'administration et du bureau à jour
- (d)Les rapports d'activité et financiers approuvés par la dernière assemblée générale
- (e)Le compte de résultat du dernier exercice clos et le dernier bilan connu (si l'association est tenue d'en établir un)
- (f) Un formulaire CERFA 12156-06 est à compléter (le CERFA est disponible ici : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271)

ATTENTION: LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINES

Contact: 02 69 63 33 75